

Le calcul des indemnités journalières des apprentis change : il convient désormais de reporter sur vos attestations de salaire apprentis le montant brut déplafonné des salaires dont la période de référence excède le 1^{er} janvier 2019.

Afin de vous accompagner dans le remplissage des attestations de salaire, nous vous proposons les deux exemples ci-après dont le premier porte sur des salaires de référence 2018/2019.

> 1^{er} exemple :

Date de début d'arrêt de travail d'un apprenti : 04/02/2019

Montant brut déplafonné de ses salaires : 1300€ / mois

La période de référence à prendre en compte pour le calcul de son IJ est :

Novembre 2018, décembre 2018, janvier 2019



..... Consigne de remplissage

NET-ENTREPRISES-FR L'ATTESTATION DE SALAIRE

1 2 3 4 5 6 7 8

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/2)

Employeur		Assuré(e)	
SIRET : 99900080600013		NOM : XXXX	
Raison sociale : GIP MDS TEST PROJET		Prénom : XX	

→ ARRÊT INITIAL - Maladie

Rappels : période de justificatif des droits : du 01/11/2018 au 31/01/2019, dernier jour de travail : 04/02/2019

SALAIRES DE BASE			
Période de référence		Montant du salaire	
du	au	Brut : ☒ Réduit : ☐	
01/11/2018	30/11/2018		Valider
01/12/2018	31/12/2018		Valider
01/01/2019	31/01/2019		Valider

Ces périodes ont été générées à partir de la période de justificatif des droits. Vous ne pouvez modifier la périodicité des salaires que si vous modifiez la périodicité des droits (étape précédente)

AIDE ? (ABANDONNER) ÉTAPE PRÉCÉDENTE (!)

Je coche : brut

Montants à transmettre sur l'attestation de salaire :

- **Novembre 2018** : base forfaitaire
(en fonction de son âge et de son année d'étude)
- **Décembre 2018** : base forfaitaire
(en fonction de son âge et de son année d'étude)
- **Janvier 2019** : montant brut déplafonné (1300€)



Attention : une copie du contrat d'apprentissage doit être jointe pour les mois de novembre et décembre 2018 (pièce justificative)

> 2^{ème} exemple :

Date de début d'arrêt de travail d'un apprenti : 04/04/2019

Montant brut déplafonné de ses salaires : 1300€ / mois

La période de référence à prendre en compte pour le calcul de son IJ est :

Janvier, février, mars 2019.

Arrêt le
04/04/2019



..... Consigne de remplissage

NET-ENTREPRISES-FR L'ATTESTATION DE SALAIRE

1 2 3 4 5 6 7 8

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/2)

Employeur		Assuré(e)	
SIRET : 9990000500013 Raison sociale : GIP MDS TEST PROJET		NOM : XXXX Prénom : XX	

→ ARRÊT INITIAL -Maladie

Rappels : période de justificatif des droits : du 01/01/2019 au 30/03/2019 , dernier jour de travail : 02/04/2019

SALAIRES DE BASE			
Période de référence		Montant du salaire	
du	au	Brut : ☒	Réduit : ☐
01/01/2019	31/01/2019		Valider
01/02/2019	28/02/2019		Valider
01/03/2019	31/03/2019		Valider

! Ces périodes ont été générées à partir de la période de justificatif des droits. Vous ne pouvez modifier la périodicité des salaires que si vous modifiez la périodicité des droits (Étape Précédente).

AIDE ? (ABANDONNER) ÉTAPE PRÉCÉDENTE

Je coche : brut

Montants à transmettre sur l'attestation de salaire :

- Janvier 2019 : montant brut déplafonné (1300€)
- Février 2019 : montant brut déplafonné (1300€)
- Mars 2019 : montant brut déplafonné (1300€)



Attention : il n'est pas nécessaire de transmettre une copie du contrat d'apprentissage.